

Arrêté du Maire

ARR-2023-163 en date du 21 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL
AVENUE EMILE AILLAUD

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 mai 2023 de l'entreprise SERPOLLET sise TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour effectuer des travaux de branchement individuel en soutirage souterrain et terrassement pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du centre – NOISY LE GRAND (93160), 6 avenue Emile Aillaud,

Vu l'avis favorable en date du 14 juin 2023 du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages sur l'avenue Emile Aillaud, exécutés par l'entreprise SOLPOL,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 22 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant avenue Emile Aillaud :

Circulation : Vitesse limitée à 30 km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SERPOLLET,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 JUIN 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification